

Pour tout savoir sur les DONS au CDH17 et votre RÉDUCTION FISCALE

Soutenir l'association Comité Départementale Charente-Maritime financièrement c'est aider les personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à mener une vie libre et autonome.

Votre générosité grâce aux dons vous fait bénéficier d'un avantage fiscal. Lorsque vous faites un don à une association, vous pouvez bénéficier d'une réduction fiscale allant jusqu'à 75% du montant de votre don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Qu'est-ce que la réduction fiscale ?

Ce dispositif permet de déduire une partie de votre don du montant total de vos impôts. **La réduction fiscale varie selon la nature de l'organisme bénéficiaire :**

- **AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ :**

Pour les structures fournissant des soins ou des repas aux plus démunis (Loi Coluche), la réduction fiscale est de 75 % de la somme versée, dans la limite d'un plafond de 1 000 € pour l'année 2026.0

Au-delà, le taux passe à 66 %.

- **INTÉRÊT GÉNÉRAL OU UTILITÉ PUBLIQUE :**

L'association Comité Départemental Handisport Charente-Maritime (CDH17) fait partie de la Fédération Française Handisport (FFH), qui est agréée par le ministère des Sports et a été RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE depuis le 17 juin 1983 (J.O. du 25 juin 1983, pages 5826 N.C.).

Nous bénéficions donc de ce statut et sommes autorisé à délivrer des reçus fiscaux à toute personne (ou entreprise) qui souhaiterait faire un don à notre association, et vous profitez d'une déduction de 66 % de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), 75 % de votre contribution sont déductibles, dans la limite annuelle de 45 000 € (soit un don maximum de 60 000 €).

Centre Associatif Charcot, 3 rue Jean-Baptiste Charcot, 17000 La Rochelle

05 46 30 08 34 - cd17@handisport.org - <https://www.handisport17.org/>

SIRET N° 451 684 526 000 36 / APE : 9312Z

Votre générosité est plus précieuse que jamais :
soyez acteur du combat que nous menons chaque jour pour l'inclusion
et l'autonomie des personnes touchées par le **HANDICAP MOTEUR ET SENSORIEL !**

Comment fonctionne la réduction fiscale ?

La réduction fiscale varie selon la **situation fiscale de chaque donateur**. S'il est assujéti à l'impôt sur le revenu, il peut **déduire de son impôt 66%** du montant de son don.

Par exemple : un don de 100 € vous permet de bénéficier d'une déduction de 66 € à valoir sur votre impôt sur le revenu. Un don de 500 € vous fait bénéficier d'une déduction de 375 € sur votre IFI.

En revanche, si le donateur est **assujéti à l'IFI** (*Impôt sur la Fortune Immobilière*), son **don sera déductible** à hauteur de **75%** (*voir plus loin*).

Pour les entreprises, voir le régime fiscal particulier sur :
<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/mecenat/entreprises/le-regime-fiscal-general>

Comment savoir si un don est déductible des impôts ?

Tous les dons ne sont pas éligibles au crédit d'impôt : seuls les dons faits au profit d'une association reconnue d'utilité publique ou d'un organisme d'intérêt général ou d'une fondation agréée **sont déductibles des impôts**.

Si vous choisissez de **faire un don pour une association** culturelle ou religieuse, vous pouvez également bénéficier d'une réduction d'impôt.

Quand la générosité rime avec la fiscalité ... chaque partie prenante est gagnante :
les donateurs d'un côté, les associations de l'autre.

Comment remplir sa déclaration d'impôt et bénéficier de la réduction fiscale ?

Vous avez fait un ou plusieurs dons au profit d'une association ou à un organisme d'intérêt général et souhaitez les déclarer pour bénéficier d'une réduction fiscale ?

Voici ce qu'il faut savoir :

Pour bénéficier de votre avantage, indiquez le montant de vos versements dans le **formulaire n°2042 RICJ**.

Attention à bien ventiler vos sommes selon la catégorie de l'organisme :

- **Case 7UD :** Pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (*repas, soins, logement*).
- **Case 7UF :** Pour les dons aux organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique, **comme le CDH17**.

Bien que les montants soient désormais souvent pré-remplis grâce à la transmission automatique des reçus fiscaux par les associations, **conservez précieusement vos justificatifs**. Ils restent indispensables en cas de demande de précision de l'administration fiscale

Quels sont les différents types de dons permettant de bénéficier de la réduction d'impôt ?

Les différents types de dons éligibles à la réduction d'impôt sont :

- les dons financiers
- les dons en nature
- l'abandon de revenus ou de produits par des particuliers
- des prestations de service sans contrepartie
- ou enfin, des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (*ne demandant pas de remboursement*) : plus d'informations sur notre site internet : <https://www.handisport17.org/comment-nous-soutenir/devenir-benevole-au-cdh17>

Comment faire un don au profit du CDH17 ?

- Vous êtes **redevable de l'Impôt sur le revenu (IR)** ? : **66 %** du montant de votre don à l'association **CDH17** sont déductibles de cet impôt, dans la limite de **20 % de votre revenu imposable**.
- Vous êtes **redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)** ? : **75 %** du montant de votre don à l'association **CDH17** sont déductibles de cet impôt, dans la limite de **50 000 €**.



NOTRE CAGNOTTE



1/ vous pouvez le faire **DON EN LIGNE** sur la plateforme sécurisée **HELLOASSO** :

<https://www.helloasso.com/associations/comite-departemental-handisport-charentemaritime/formulaires/1>

(voir aussi notre site internet : <https://www.handisport17.org/comment-nous-soutenir/faire-un-don>)

HelloAsso génère automatiquement des reçus fiscaux conformes pour chaque don reçu :

gagnez du temps, évitez les erreurs de déclaration et offrez une expérience fluide à vos donateurs, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises.

2/ vous pouvez également faire votre **DON PAR VIREMENT** :

SG	SOCIETE GENERALE		
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE C D HANDISPORT 17			
3 RUE JEAN BAPTISTE CHARCOT 17000 LA ROCHELLE			
DOMICILIATION : LA ROCHELLE (01730)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00196	00037262025	39
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3001 9600 0372 6202 539			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

Nous vous ferons donc parvenir un **RECU FISCAL**

par retour de courrier (formulaire CERFA n° 11580*04) :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf

3/ Vous pouvez également faire votre **DON PAR CHÈQUE**, en nous le faisant parvenir par voie postale à l'adresse du comité :

Centre Associatif Charcot, 3 rue Jean-Baptiste Charcot, 17000 La Rochelle

*Nous vous ferons donc parvenir un RECU FISCAL par retour de courrier (formulaire CERFA n° 11580*04) :*

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf

Le mécénat d'entreprise et la réduction fiscale

Soutenir les associations avec des dons financiers est un dispositif intéressant pour les entreprises.

Dans le cadre du **mécénat d'entreprise**, vous pouvez **défiscaliser 60% de votre don** pour l'association CDH17 de votre impôt sur les sociétés.

Cette réduction d'impôt de 60% s'applique aux entreprises qui font un don à une association dans la limite de 20 000 € ou 5 % de leur chiffre d'affaires hors taxe.

Pour les entreprises, voir le régime fiscal particulier sur :

<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/mecenas/entreprises/le-regime-fiscal-general>

FAQ : Guide pratique sur la fiscalité et vos dons

Quelle réduction fiscale est appliquée à ma situation ?

Le taux de réduction fiscale dépend de la nature de votre soutien. Pour un particulier, la loi prévoit une déduction de 66 % du versement pour l'impôt sur le Revenu. Si votre soutien concerne la gestion de votre patrimoine immobilier (*via l'IFI*), ce pourcentage grimpe à 75 %. L'impact de votre générosité est donc double : social pour nos bénéficiaires et fiscal pour vous.

Quelles sont les règles pour le mécénat des sociétés ?

Le mécénat permet aux sociétés de s'engager concrètement. Une entreprise peut déduire de son impôt sur les bénéfices 60 % de sa contribution faite à notre association. C'est un dispositif très efficace pour les entreprises qui souhaitent avoir un impact direct sur l'inclusion des personnes déficientes visuelles tout en optimisant leur fiscalité.

Comment déclarer mes versements pour bénéficier de mon avantage fiscal ?

Lors de votre déclaration annuelle, il vous suffit de reporter le cumul de vos dons dans les cases dédiées (*7UF ou 7UD*). Bien que l'administration fiscale automatise désormais certains processus, le reçu envoyé par notre établissement reste le seul titre officiel justifiant votre droit à la réduction.

Existe-t-il un plafond pour les dons déductibles ?

Oui, la loi encadre ces dispositifs. Pour les particuliers, les déductions sont limitées à 20 % de votre revenu imposable. Pour les entreprises, le plafond est fixé à 20 000 € ou 5 % du chiffre d'affaires. Si vous dépassez ces limites, sachez que vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.

Est-ce qu'un don sans justificatif est déductible des impôts ?

Non, pour bénéficier d'une réduction d'impôt, vous devez impérativement posséder un justificatif officiel appelé reçu fiscal. Ce document, émis par notre association, prouve la réalité de votre versement auprès de l'administration fiscale. En cas de contrôle, c'est ce titre qui atteste que votre don est bien déductible. L'association CDH17 s'engage à envoyer ce justificatif à chaque donateur de manière sécurisée (*par courrier ou e-mail*) pour faciliter vos démarches.

Centre Associatif Charcot, 3 rue Jean-Baptiste Charcot, 17000 La Rochelle

05 46 30 08 34 - cd17@handisport.org - <https://www.handisport17.org/>

SIRET N° 451 684 526 000 36 / APE : 9312Z